

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 19 octobre 2016

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 2 109 000 F à la Fondation romande pour le cinéma pour les années 2017 à 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Convention de subventionnement

¹ La convention de subventionnement conclue entre l'Etat et la Fondation romande pour le cinéma est ratifiée.

² Elle est annexée à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation romande pour le cinéma un montant annuel de 2 109 000 F pour les années 2017 à 2020, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme N01 « Culture ».

Art. 4 **Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2020. L'article 8 est réservé.

Art. 5 **But**

Cette aide financière doit permettre au bénéficiaire d'assurer le financement du projet artistique et culturel défini dans la convention de subventionnement 2017-2020.

Art. 6 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 **Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 **Relation avec le vote du budget**

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel, sous réserve de l'inscription par le Conseil d'Etat des montants budgétaires concernés pour les années considérées.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la culture, du 16 mai 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi accordant une aide financière annuelle à la Fondation romande pour le cinéma (ci-après : la Fondation ou Cinéforum) pour les années 2017 à 2020. Il fait suite à la loi 10840 portant sur les années 2011 et 2012 et à la loi 11301 portant sur les années 2013 à 2016. Il porte à votre connaissance les principaux éléments de l'évaluation de la convention 2013-2016 et il formalise – par la signature d'une convention de subventionnement – les relations qu'entretiennent l'Etat de Genève, pour lui le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), et la Fondation romande pour le cinéma.

Dans le domaine du cinéma, la politique de l'Etat de Genève visait, jusqu'en 2016, à soutenir la production indépendante locale, à stimuler la relève et à préserver la diversité de l'offre culturelle. Dans ce cadre, les soutiens apportés à la branche cinématographique étaient divisés en deux catégories :

- la première visait à soutenir la production cinématographique indépendante locale par des aides financières ponctuelles à des projets de film. Depuis 2011, pour répondre aux exigences de la création cinématographique, qui requiert des moyens considérables et des partenariats intercantonaux, d'une part, fédéraux, d'autre part, l'Etat de Genève délègue l'attribution des différents soutiens à la production (écriture et tournages) à la Fondation romande pour le cinéma.;
- la seconde avait pour objectif d'encourager la diffusion des œuvres cinématographiques et la diversité de l'offre culturelle par son soutien régulier ou ponctuel à des institutions locales œuvrant dans ce domaine : festivals (FIFDH, Black Movie, etc.), salles de cinéma indépendantes, associations professionnelles.

Suite au vote de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (L 11872), l'Etat se concentrera, dès 2017, exclusivement sur les activités à gouvernance intercantonale et nationale en matière de cinéma, à savoir le soutien à Cinéforum et l'organisation des Prix du cinéma suisse. La Ville de Genève reprendra, quant à elle, l'intégralité des soutiens en matière de diffusion aux festivals et autres organismes locaux.

Ainsi, le canton devient le seul subventionneur genevois de Cinéforum.

Rappel historique

La Fondation romande pour le cinéma a été constituée lors de l'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin du 26 mai 2011 par les cantons de Genève, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud ainsi que par les villes de Genève et Lausanne. Cinéforum est une fondation de droit privé dont le siège est à Genève. Financée par les collectivités publiques et les Loteries romandes selon une clef de répartition territoriale tenant compte du volume de la production cinématographique dans les différents cantons, elle est dotée d'un crédit annuel d'environ 10 millions de francs. Le 50% de la production provenant de Genève, la Ville et le canton avaient initialement convenu de se répartir à parts égales le financement genevois de 5 millions de francs (2,5 millions pour chaque collectivité publique).

Convention de subventionnement 2013-2016

La convention de subventionnement, signée entre les parties en 2014 et couvrant la période 2013-2016, a été évaluée au printemps 2016 par les représentants des signataires. Cette évaluation a porté sur les activités et les résultats des exercices 2013, 2014 et 2015 et sur les éléments déjà connus de 2016.

Le bilan de cette évaluation est extrêmement satisfaisant. Les objectifs chiffrés posés lors de l'élaboration de la convention ont été atteints, voire dépassés (cf. annexe 4).

Durant cette période, la Fondation est parvenue à s'installer comme institution phare en matière de soutien à la production audiovisuelle. Depuis sa création en 2011, la direction s'est attachée à développer un outil de soutien parfaitement adapté aux besoins des cinéastes, aujourd'hui devenu pérenne et maîtrisable. Son double mécanisme, l'aide sélective (choix artistique des projets sur dossiers) et le soutien complémentaire (bonification aux projets déjà soutenus par l'Office fédéral de la culture, la SSR ou Cinéforum), procure désormais aux producteurs romands un avantage marquant dans la compétition avec leurs concurrents alémaniques. Cette période a aussi vu la mise en place d'un système électronique de gestion des dossiers permettant de simplifier et d'accélérer le traitement des demandes et d'établir des statistiques précises de la production romande (statistiques et publications disponibles sur www.cineforum.ch/statistiques).

En termes de volume de production, la production romande semble avoir trouvé son rythme de croisière, avec la sortie de 65 films en 2013, 87 en 2014

et 68 en 2015, dont une moyenne de 10 longs métrages de fiction par année. Le nombre de demandes de soutien a augmenté ces dernières années, mais Cinéforum a maintenu les valeurs cibles fixées dans la convention : 86 projets (écriture, tournages) soutenus sur 257 en 2013, 85 sur 273 en 2014 et 72 sur 259 en 2015, soit une moyenne de 30%, avec un taux d'aboutissement des projets soutenus très positif de 95%.

La production romande est florissante depuis une dizaine d'années; les nombreuses distinctions nationales et internationales en sont la preuve. On peut citer pour la période 2013-2016 : les sélections au Festival de Cannes d'« Après la Nuit » de Basil Da Cunha et « L'Escale » de Kaveh Bakhtiari, également Prix de Soleure tout comme « Spartiates » de Nicolas Wadimoff, le film « Hiver nomade » de Manuel von Stürler, meilleur documentaire européen 2013, et les films romands régulièrement sélectionnés dans les meilleurs festivals tels que : Berlin, Venise, Palm Springs, Montréal, Toronto et en Suisse : Locarno, Nyon, Soleure, Zurich, et enfin les nombreuses distinctions aux Prix du cinéma suisse.

Sur le plan financier, le résultat 2015 est équilibré après attribution et utilisation des fonds affectés destinés à couvrir les engagements conditionnels de la fondation. Pour l'exercice 2015, les recettes de la Fondation provenant des collectivités publiques et des loteries se montent à 10 650 000 F. Les aides sélectives représentent 42% des charges en 2015, les soutiens complémentaires à la production représentent 46%, les soutiens à la distribution 5%, et enfin les frais de fonctionnement 6%.

En 2015, le service d'audit interne du canton a procédé à un audit de gestion et contrôle des comptes 2014. Le rapport n'a pas soulevé de problème significatif, mais fait quelques recommandations d'ordre administratif qui ont été suivies dans le cadre du renouvellement de la convention.

Convention de subventionnement 2017-2020

Conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture, le canton va poursuivre la relation qu'il entretient avec Cinéforum en lui attribuant une aide financière pour les quatre prochaines années conformément à la LIAF, parallèlement à la part de subventionnement issue du fonds de régulation attribuée jusque-là par la Ville de Genève.

La Fondation, pour sa part, développera ses activités de soutiens dans le cadre de sa mission principale, à savoir encourager et renforcer la création cinématographique et audiovisuelle dans les cantons de Suisse romande par

son soutien direct à la production et à la réalisation de films et à leur valorisation auprès des publics. Ses objectifs sont les suivants :

- rester un pôle régional fort et reconnu de soutien au rayonnement de la production audiovisuelle romande ainsi que de représentation, grâce à une stratégie de communication globale et cohérente;
- consolider et accroître les moyens nécessaires à la production romande et à sa valorisation;
- développer la collaboration avec les partenaires nationaux (OFC et SRG SSR) afin d'harmoniser les procédures et de rendre les aides de la Fondation les plus efficaces possibles;
- maintenir le soutien des collectivités publiques et représentants des professionnels autour d'un projet culturel commun;
- poursuivre une gestion financière responsable et transparente.

Afin de mener à bien ces objectifs, quatre catégories de soutiens financiers sont désormais mises en place :

- les soutiens financiers sélectifs (ou aides sélectives) octroyés par une commission de sept membres choisis par rotation à chaque session;
- les soutiens financiers non sélectifs (ou soutiens complémentaires);
- les primes de continuité qui permettent aux producteurs d'investir dans la réalisation de nouveaux projets;
- l'aide à la distribution.

Par ces actions, le but de la Fondation n'est pas d'initier des projets, mais de soutenir l'action des producteurs et des réalisateurs, de rendre les projets économiquement viables, d'encourager la cohérence artistique et productionnelle des projets.

Enfin, la Fondation s'attachera à développer les actions de communication envers le public afin d'accentuer la visibilité des œuvres soutenues. Dans un contexte de diffusion en constante évolution où l'industrie du cinéma est confrontée aux évolutions structurelles liées à l'importance grandissante du numérique et aux transformations dans les comportements du public, Cinéforum souhaite ouvrir la réflexion et identifier le potentiel de nouvelles solutions afin de s'assurer que les films restent accessibles au plus grand nombre.

Le subventionnement de la Fondation sera, dès 2017, de la compétence exclusive du canton. Selon les accords intercantonaux, Genève s'est engagé à verser annuellement 5 millions de francs dont 2,5 millions provenant de la ville et, à terme, 2,5 millions provenant du canton. En tenant compte de la part genevoise sur le montant moyen attribué par l'organe de répartition romand de

la Loterie Romande, le montant de 5 millions de francs sera atteint si le canton augmente sa subvention de 129 000 F. Il est, en effet, nécessaire pour le canton d'ajuster le montant de son aide financière s'il souhaite respecter ses engagements vis-à-vis des autres cantons romands et ne pas mettre en péril l'ensemble des accords passés.

Affectation de l'aide financière

Conformément à la recommandation du service d'audit interne, la nouvelle convention de subventionnement précise dans son article 20 les conditions d'utilisation de la subvention et le principe d'affectation des montants non décaissés. La subvention de l'Etat de Genève étant affectée exclusivement à l'aide au cinéma, la Fondation doit la comptabiliser annuellement dans un fonds affecté. Aucune autre utilisation de ce fonds n'est autorisée. Le solde non dépensé au terme de l'exercice comptable figure au passif du bilan.

Conclusion

Dans un domaine aussi complexe, et en perpétuelle évolution, que celui de la production audiovisuelle, les collectivités publiques doivent pouvoir objectiver leurs soutiens en s'appuyant sur des professionnels lors de l'attribution de subventions. En déléguant les attributions de soutien à Cinéforum, les collectivités publiques s'appuient aujourd'hui sur un dispositif fonctionnant en parfaite adéquation avec les autres formes de soutiens locaux ou nationaux. Cinéforum est aujourd'hui saluée comme un outil novateur et performant et citée comme modèle de développement en Suisse. Le cinéma romand est reconnu pour son dynamisme, mais ne peut espérer trouver de viabilité économique uniquement à l'intérieur des frontières cantonales. La nécessité de soutenir de manière professionnelle les artistes et professionnels de la branche est avérée; leur permettre d'évoluer à armes égales, sur un marché international très concurrentiel, est aujourd'hui indispensable.

Dans le contexte actuel de répartition des tâches entre communes et canton, la politique de soutien au cinéma du canton se simplifie et devient particulièrement lisible et cohérente. En effet, en reprenant l'entière responsabilité du soutien à la production genevoise, correspondant à 50% du financement de la Fondation, le canton de Genève a l'opportunité de mettre l'accent sur un projet phare, dont il a été porteur au niveau romand dès sa création.

Cette année voit la réussite d'un film romand d'envergure soutenu par les différents mécanismes mis en place par Cinéforum: le long métrage d'animation « Ma vie de Courgette » de Claude Barras, produit par la société

genevoise Rita productions. Après un accueil triomphal à la Quinzaine des réalisateurs de Cannes en mai, il vient de recevoir plusieurs distinctions, dont le Grand prix et le Prix du public du Festival d'Annecy, le Grand Prix du Festival d'Angoulême; sélectionné à Venise, il est également en lice pour une nomination aux Oscars. Ce résultat est emblématique de ce que peut réaliser la Fondation et, grâce à elle, Genève peut faire valoir une longue tradition de cinéma participant pleinement à la grande vitalité du cinéma romand. En soutenant des projets donnant une dimension universelle à leurs idées ancrées au niveau local, la Fondation permet à un petit pays cinématographique comme la Suisse et à une région de se positionner sur le marché international et de rayonner bien au-delà de ses frontières.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPF CB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 3) *Convention de subventionnement pour les années 2017-2020*
- 4) *Rapport d'évaluation 2013-2016*
- 5) *Comptes audités 2015*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation romande pour le cinéma pour les années 2017 à 2020
- ♦ Rubrique budgétaire concernée : 03.33.01.01.363600 (S130550000)
- ♦ Numéro et libellé du programme concerné : N01 Culture
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet

(en millions de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Dès 2022
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	2.1	2.1	2.1	2.1	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	2.1	2.1	2.1	2.1	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-2.1	-2.1	-2.1	-2.1	-	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2017, conformément aux données du tableau financier.

La différence entre le montant figurant au projet de budget 2017 publié (4'609'000 F) et celui du projet de loi et tableau ci-dessus (2'109'000 F) correspond à la subvention de

2'500'00 F transférée de la Ville de Genève en faveur de Cinéforum dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (LRT - loi 11872)

oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2017-2020.

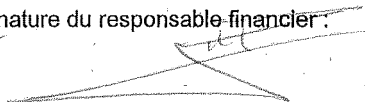
oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2020.

oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 23/9/2016 Signature du responsable financier :

P. Tissot

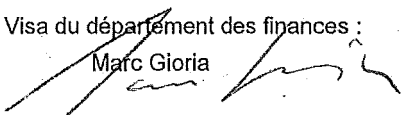


2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le : 23 septembre 2016 Visa du département des finances :

Marc Gioria



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis les 15, 21 et 22 septembre 2016.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation romande pour le cinéma pour les
années 2017 à 2020**

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

(montants annuels, en millions de F)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	dès 2024
TOTAL charges de fonctionnement	2.11	2.11	2.11	2.11	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	2.11	2.11	2.11	2.11	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-2.11	-2.11	-2.11	-2.11	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

P. Tissot le 23/08/2016



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2017 - 2020

entre



la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta,

conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

et



la Fondation romande pour le cinéma

ci-après *la Fondation ou Cinéforum*

représentée par, Monsieur Thierry Béguin, président

Monsieur Jean-Marc Fröhle, vice-président

et Monsieur Gérard Ruey, secrétaire général

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 :	Bases légales et statutaires	5
Article 2 :	Objet de la convention	5
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève	5
Article 4 :	Statut juridique et buts de la Fondation romande pour le cinéma	6
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE LA FONDATION	7
Article 5 :	Missions et objectifs de la Fondation	7
Article 6 :	Bénéficiaire directe	7
Article 7 :	Plan financier quadriennal	7
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	8
Article 9 :	Communication et promotion des activités	8
Article 10 :	Gestion du personnel	8
Article 11 :	Système de contrôle interne	8
Article 12 :	Recommandations du service de l'audit interne	9
Article 13 :	Archives	9
Article 14 :	Développement durable	9
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	10
Article 15 :	Liberté artistique et culturelle	10
Article 16 :	Engagements financiers des collectivités publiques	10
Article 17 :	Subventions en nature	10
Article 18 :	Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 19 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 20 :	Affectation de l'aide financière	11
Article 21 :	Echanges d'informations	11
Article 22 :	Modification de la convention	11
Article 23 :	Evaluation	11
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	12
Article 24 :	Résiliation	12
Article 25 :	Droit applicable et for	12
Article 26 :	Durée de validité	12
ANNEXES		14
Annexe 1 :	Projet culturel, activités et charte de la Fondation	14
Annexe 2 :	Plan financier 2017-2020	18
Annexe 3 :	Tableau de bord	20
Annexe 4 :	Evaluation	22
Annexe 5 :	Adresses des personnes de contact	23
Annexe 6 :	Échéances de la convention	24
Annexe 7 :	Statuts et membres du conseil de la Fondation	25

TITRE 1 : PREAMBULE

En 2008, un groupe de travail, composé des représentants des services culturels des cantons de Genève, Neuchâtel et Vaud, des villes de Genève et Lausanne et des représentants du Forum Romand des Professionnels ainsi que de l'Association Fonction : Cinéma, a été constitué. Il a été mandaté par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) en date du 27 avril 2009 afin **d'élaborer un projet novateur en adéquation avec le cadre des différentes politiques culturelles de soutien au cinéma et à la création audiovisuelle** répondant aux besoins clairement identifiés par les producteurs et réalisateurs romands.

Le 26 mai 2011, la République et canton de Genève a participé à la création de la **Fondation romande pour le cinéma** avec le canton de Fribourg, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud ainsi qu'avec les villes de Genève et de Lausanne. Le canton de Genève s'est engagé à hauteur de 25 % du capital de fondation de 100'000 francs par la loi 10791.

Depuis son invention, le cinéma est à la fois un art populaire, un divertissement, une industrie et un média. Couramment désigné comme "septième art", il est le seul domaine artistique inscrit en tant que tel dans la Constitution fédérale.

Si les films sont des objets culturels représentatifs de la créativité, de la diversité et de l'identité d'un pays, leur diffusion est potentiellement universelle grâce au développement des technologies. A ce titre, les films produits en Suisse constituent un enjeu majeur de politique culturelle pour l'ensemble des collectivités publiques.

Grâce à la fédération des moyens cantonaux et communaux de suisse romande, **la Fondation romande pour le cinéma, Cinéforum**, constitue désormais l'instrument privilégié pour le soutien à la production indépendante et à la réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés ou émergents, aux côtés de l'Office fédéral la culture et de la SSR SRG. A ce titre Cinéforum représente un projet emblématique, notamment par la création de liens nouveaux entre ses fondateurs et par la mise en œuvre d'une concertation renouvelée avec les acteurs culturels et les artistes concernés. Cinéforum s'inscrit pleinement, dans sa structure comme dans ses objectifs, en complémentarité de la politique culturelle de la Confédération dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – est la troisième convention de subventionnement signée entre le canton et la fondation et fait suite à l'évaluation positive réalisée au printemps 2016. Elle vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la Fondation ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation romande pour le cinéma

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation romande pour le cinéma

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur la culture, du 27 juillet 2013 (LCulture ; RSG C 3 05);
- le règlement d'application de la loi sur la culture, du 13 mai 2015 (RCulture ; RSG C 305.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance financière de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de la Fondation (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à la culture de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la Fondation grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que les missions et objectifs de la Fondation (article 5 et annexe de la présente convention) correspondent à la politique culturelle de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, l'Etat de Genève rappelle à la Fondation les règles et les délais qui doivent être respectés. Il soutient le projet de la Fondation en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget de l'Etat de Genève par le Grand Conseil. En contrepartie, la Fondation s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève

Dans le domaine du cinéma, la politique de l'Etat de Genève se développe sur deux axes :

- le premier vise à soutenir la production indépendante locale par des aides financières ponctuelles à des projets de films. Pour répondre aux exigences de la création cinématographique, qui requiert des moyens considérables et des partenariats intercantonaux, d'une part, fédéraux, d'autre part, l'Etat délègue aujourd'hui l'attribution des différents soutiens à la création à la Fondation romande pour le cinéma.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation romande pour le cinéma

- Le second a pour objectif d'encourager la diffusion des œuvres et la diversité de l'offre culturelle par un soutien régulier à des institutions ou organismes oeuvrant dans ce sens. Dans ce domaine, l'Etat porte une attention particulière aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation de tous les publics, y compris des jeunes spectateurs et des écoles, à une production artistique de qualité.

En application de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train) (L 11872), l'Etat de Genève est exclusivement compétent pour le subventionnement d'institutions et de manifestations, dont la Fondation romande pour le cinéma. L'Etat se concentrera sur les activités intercantionales et nationales en matière de cinéma. La Ville de Genève reprendra quant à elle l'intégralité de la politique de soutien en matière de diffusion.

Dès 2017, la part de subvention de la Ville de Genève à la Fondation sera versée par l'Etat, en complément de la subvention fixée dans la présente convention.

Article 4 : Statut juridique et buts de la Fondation romande pour le cinéma

La Fondation romande pour le cinéma est une fondation de droit privé régie par ses statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse (CCS). Elle est inscrite au Registre du commerce du canton de Genève où elle a son siège.

La Fondation a pour but :

- d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle, professionnelle et indépendante dans les cantons de Suisse romande;
- de prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour que la dite création puisse se développer qualitativement et quantitativement et puisse s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

La Fondation n'a pas de but lucratif.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION**Article 5 : Missions et objectifs de la Fondation**

La Fondation a pour mission d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle dans les cantons de Suisse romande par son soutien direct à la production et à la réalisation de films et à leur valorisation auprès des publics.

Ses objectifs sont les suivants :

- rester un pôle régional fort et reconnu de soutien au rayonnement de la production audiovisuelle romande ainsi que de représentation, grâce une stratégie de communication globale et cohérente,
- consolider et accroître les moyens nécessaires à la production indépendante romande et à sa valorisation,
- développer la collaboration avec les partenaires nationaux (OFC et SSR SRG) afin d'harmoniser les procédures et de rendre les aides de la Fondation les plus efficaces possibles dans le contexte des aides existantes,
- maintenir un consensus entre les différentes autorités publiques et représentants des professionnels autour d'un projet culturel commun,
- poursuivre une gestion financière responsable et transparente.

Le projet de la Fondation, ses activités et sa charte figurent à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire directe

La Fondation s'engage à être la bénéficiaire directe de la subvention. A ce titre, elle réalise elle-même les missions pour lesquelles elle est subventionnée.

Dans le cadre de sa mission statutaire de promotion de la création cinématographique romande, la Fondation est autorisée à apporter des soutiens à des bénéficiaires répondant aux conditions fixées par les règlements.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la Fondation s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la Fondation figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 mars 2020 au plus tard, la Fondation fournira à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2021-2024).

La Fondation a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la Fondation prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, la Fondation fournit à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC en application du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 et de la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- son rapport d'activités;
- l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes de l'exercice annuel.

Le rapport d'activités annuel de la Fondation prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

L'Etat de Genève procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de la Fondation font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la Fondation si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

La Fondation est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette obligation est valable pour l'ensemble du personnel fixe de Cinéforum, et ne concerne pas l'engagement des experts dont la charge de travail ne dépasse en général pas plus d'un mois au cours d'une année civile.

Article 11 : Système de contrôle interne

La Fondation romande pour le cinéma met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de l'Etat (D1 09).

Article 12 : Recommandations du service de l'audit interne

La Fondation s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service de l'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la Fondation s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La Fondation peut demander l'aide de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives aux archives d'Etat qui les conserveront au nom de l'Etat de Genève.

Article 14 : Développement durable

La Fondation s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec l'Etat de Genève.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation romande pour le cinéma

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

La Fondation est autonome quant au choix des projets soutenus, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'article 5 et l'annexe 1 de la présente convention. L'Etat de Genève n'intervient pas dans les décisions de la Fondation.

Article 16 : Engagements financiers des collectivités publiques

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 8'436'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 2'109'000 francs de 2017 à 2020.

L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

En outre, dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, les montants versés par la Ville de Genève au fonds de régulation en faveur la fondation romande pour le cinéma sont redistribués dès 2017 par l'Etat de Genève, en application de la loi sur la répartition des tâches entres les communes et le canton dans le domaine de la culture (2e train).

Ces montants sont soumis aux dispositions applicables au fonds de régulation.

Article 17 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par l'Etat de Genève à la Fondation et doit figurer en annexe à ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées en deux fois, par semestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la Fondation et remis au département au plus tard le 15 mars de chaque année.

Article 20 : Affectation de l'aide financière

La subvention de l'Etat de Genève étant affectée exclusivement à l'aide au cinéma, la Fondation la comptabilise annuellement dans un fonds affecté. Aucune autre utilisation de ce fonds n'est autorisée. Le solde non dépensé au terme de l'exercice comptable figure au passif du bilan.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit, dans le respect de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par la Fondation.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2020. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2020. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**Article 24 : Résiliation**

Le conseil d'Etat peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) la Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la cour de justice.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation romande pour le cinéma

Fait à Genève le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :

Anne Emery-Torracinta
conseillère d'Etat
chargée du département de l'instruction publique, de la culture et
du sport

Pour la Fondation romande pour le cinéma :

Thierry Béguin
président

Jean-Marc Fröhle
vice-président

Gérard Ruey
secrétaire général

ANNEXES

Annexe 1 : Projet culturel, activités et charte de la Fondation

Objectifs

La Fondation romande pour le cinéma, Cinéforum, a pour mission d'être l'instrument privilégié en Suisse romande du soutien à la production et à la réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés et émergents.

Elle réunit, en un seul fonds, les moyens mis à disposition par l'ensemble des collectivités publiques partenaires.

A ce titre, la Fondation représente un projet emblématique, notamment par la création de liens nouveaux entre les collectivités et par la mise en œuvre d'une concertation nouvelle avec les acteurs culturels et les artistes concernés. En effet, la mutualisation des moyens a pour objectif de simplifier les multiples procédures d'attribution en vigueur et de professionnaliser les soutiens, que les collectivités publiques ne peuvent plus porter isolément.

La Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum) est un projet innovant, qui s'articule de manière pleinement cohérente avec la politique culturelle fédérale dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle, ainsi qu'avec la SSR. Elle a introduit de nouvelles perspectives dans l'organisation globale du soutien à la production à l'échelle romande et mis en place un système d'aide à la création structurant pour toute la branche et les professionnels romands. La région est devenue ainsi un interlocuteur fort et s'est donné les moyens de mener une véritable politique culturelle régionale, dans laquelle chaque partenaire (collectivités publiques, OFC, SRG SSR, RTS) voit son rôle clarifié.

Structure

A l'instar de la plupart des grandes institutions à vocation culturelle, la Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum) vise à rassembler pour sa gouvernance des représentants des collectivités publiques ainsi que des professionnels.

Le conseil de Fondation se compose de 15 membres selon la répartition suivante : pour deux-tiers, des représentants des collectivités publiques qui subventionnent la Fondation, pour un tiers, des représentants des professionnels désignés par leurs associations. Cet organe de décision définit les grandes lignes de la politique à suivre, approuve le budget et désigne les experts chargés de l'attribution des aides sélectives (organigramme en annexe 7).

Fonctionnement

La Fondation encourage la création cinématographique et audiovisuelle professionnelle indépendante dans les cantons de Suisse romande par l'octroi de soutiens financiers à la réalisation de projets (et à leur valorisation auprès des publics) ou à des entreprises de production romandes. Ces soutiens financiers s'articulent sur trois niveaux et sont destinés aux entreprises de production inscrites dans un Registre des producteurs romands établi par la Fondation. Cette dernière veille en particulier à ce que les entreprises n'appartiennent pas, ou ne soit pas soumises à l'influence d'un télédiffuseur, développent des films sous leur propre responsabilité et en assurent l'exploitation de manière indépendante.

Un règlement d'application (disponible sur le site <http://www.cineforum.ch>) règle les objectifs, les instruments et les critères déterminants pour l'octroi des quatre catégories de soutiens financiers :

*Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation romande pour le cinéma***Les soutiens financiers sélectifs (ou aide sélective)**

Ces soutiens financiers sont destinés à des productions cinématographiques ou audiovisuelles présentées par des entreprises de production suisses ou romandes.

Ils sont octroyés par une commission d'attribution choisie parmi les membres d'un pool d'experts agréés par le Conseil de Fondation. Elle est constituée de sept membres, à savoir : six professionnels dont un étranger au moins ainsi qu'un expert externe, reconnu pour leurs compétences en fiction et en documentaire. Lors de chaque session, Cinéforum vérifie systématiquement qu'aucun conflit d'intérêt ne pèse sur les experts désignés pour les commissions d'évaluation.

Conformément au règlement en vigueur, l'aide sélective peut intervenir dans deux domaines:

1. L'aide à la réalisation pour:

- a) des productions dont le réalisateur est suisse romand ou régulièrement domicilié en Suisse romande
- b) pour des productions de sociétés romandes avec réalisateur suisse ou régulièrement domicilié en Suisse
- c) pour des productions de sociétés romandes avec réalisateur étranger (coproductions minoritaires)

2. L'aide à l'écriture et au développement de projets pour des auteurs et auteurs-réalisateurs romands ou régulièrement domiciliés en Suisse Romande.

Les catégories suivantes peuvent être soutenues :

- pour l'écriture : les fictions et documentaires de plus de 60 minutes et les séries TV présélectionnées par la RTS;
- pour la réalisation : les films de fiction, les documentaires qui ne sont pas au bénéfice d'un contrat Pacte télévision de la SSR et les films d'animation, de format long-métrage ou court-métrage, les séries d'animation, et les films de fin d'études d'écoles reconnues (HEAD, Ecal, etc.).

Les soutiens financiers non sélectifs (ou soutien complémentaire)

Ces soutiens financiers sont destinés à des productions qui ont déjà bénéficié d'un soutien au niveau national. Ils sont attribués de manière automatique et complémentaire à des productions déjà soutenues par d'autres aides à la production.

Le soutien complémentaire intervient pour les productions bénéficiant d'une aide à la réalisation confirmée par la Section cinéma de l'Office fédéral de la culture et/ou faisant l'objet d'un contrat de coproduction dans le cadre du Pacte de l'audiovisuel (SSR). Les soutiens sélectifs et complémentaires sont cumulables.

Les primes de continuité

Les primes à la continuité sont constituées par les sommes disponibles en fin d'année sur la partie non garantie du soutien complémentaire de projets agréés au cours de l'année. Ils constituent ainsi les comptes de soutien.

Les fonds disponibles peuvent être sollicités pour couvrir un dépassement justifié par le décompte de production, développer un nouveau projet ou investir dans la réalisation d'un nouveau projet.

L'aide à la distribution

La Fondation encourage la distribution des films romands en Suisse Romande et dans les autres régions linguistiques de Suisse par l'octroi de soutiens financiers à la distribution. Les long-métrages romands peuvent donc bénéficier d'un soutien lors de leur première exploitation dans les salles en Suisse. Le soutien est attribué au distributeur du film en fonction du nombre de projections.

CHARTRE

❖ VISION

Une création cinématographique et audiovisuelle romande qui rayonne en Suisse et à l'étranger.

❖ MISSION

Encourager et renforcer la création cinématographique et audiovisuelle romande de qualité grâce à des outils de soutien financier cohérents et efficaces.

❖ OBJECTIFS

Objectifs institutionnels

- Devenir un pôle régional fort et reconnu de représentation et de soutien au rayonnement de la production audiovisuelle romande, notamment en mettant en place une stratégie de communication globale et cohérente.
- Consolider et accroître les moyens nécessaires à la production indépendante romande et à sa valorisation.
- Développer la collaboration avec les partenaires nationaux (SSR et OFC) pour harmoniser les procédures et rendre les aides de la Fondation les plus efficaces possibles dans le contexte des aides existantes.
- Créer un consensus entre les différentes autorités publiques et représentants des professionnels autour d'un projet culturel commun.
- Mettre en œuvre une gestion financière responsable et transparente.

Objectifs par rapport aux aides

- Simplifier et accélérer les procédures de dépôt et d'examen des dossiers, notamment en mettant en place un système électronique de gestion des dossiers.
- Respecter un équilibre entre aide sélective et aide complémentaire.
- Donner les moyens aux producteurs de travailler dans la continuité, de professionnaliser et de développer leurs structures.
- Assurer un examen et une sélection professionnelle, juste et impartial des projets soumis à l'aide sélective.
- Contribuer à ce que les projets soutenus puissent se financer dans leur intégralité.
- Encourager la diversité des oeuvres (durées, genres)
- Augmenter la visibilité et l'accessibilité des films romands au public.
- Augmenter l'attractivité des producteurs romands pour des réalisateurs des autres régions linguistiques suisses.
- Mettre en place des outils statistiques d'analyse de la production romande.

❖ VALEURS

- Accessibilité, disponibilité, réactivité
- Bienveillance et équité envers les utilisateurs
- Efficacité et priorité à la qualité du service aux professionnels
- Transparence de l'information et efficience de la gestion
- Confidentialité

❖ PRINCIPES D'ACTION

- Consultation régulière des représentants des professionnels
- Information régulière de la branche
- Souplesse de la structure et légèreté administrative
- Construction d'outils incitatifs plutôt que restrictifs pour atteindre les objectifs de la Fondation
- Stabilisation des instruments afin de les rendre prévisibles pour les utilisateurs.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation romande pour le cinéma

Annexe 2 : Plan financier 2017-2020

RECETTES (Subventions et dons)		2015 (Cptes)	2016	2017	2018	2019	2020
Compte	FINANCEMENT PUBLIC	7'144'000.00	7'324'000	7'453'000	7'453'000	7'803'000	8'063'000
3001	Genève (Canton)	1'800'000.00	1'980'000	2'109'000	2'109'000	2'109'000	2'109'000
3002	Genève (Ville) Repris par le Canton à partir de 2017	2'500'000.00	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000
3003	Canton de Vaud	2'000'000.00	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'250'000	2'500'000
3004	Lausanne	250'000.00	250'000	250'000	250'000	350'000	350'000
3005	Vallais	300'000.00	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000
3006	Fribourg	84'000.00	84'000	84'000	84'000	84'000	84'000
3007	Neuchâtel	150'000.00	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000
3008	Jura	60'000.00	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Compte	LOTERIE ROMANDE	3'210'000.00	3'010'000	2'660'000	2'660'000	2'660'000	2'660'000
3010	LoRo Centrale	1'700'000.00	1'700'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000
3011	LoRo Genève	550'000.00	350'000	0	0	0	0
3013	LoRo Vaud	700'000.00	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000
3015	LoRo Valais	260'000.00	260'000	260'000	260'000	260'000	260'000
Compte	AUTRES PRODUITS	318'637.49	36'080	42'080	30'000	30'000	30'000
3021	Contribution municipalités romandes	19'500.00	24'000	30'000	30'000	30'000	30'000
3021	OFC Soutien à la distribution (dénoncée à fin 2015)	250'000.00					
3102	Mise à disposition des locaux / Ville de Genève	0.00	12'080	12'080			
3104	Dons, Divers	49'137.49					
Total subventions et dons		10'672'637.49	10'370'080	10'155'080	10'143'000	10'493'000	10'743'000

Fin des conventions avec les cantons de Vaud et Genève

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation romande pour le cinéma

FRAIS DE FONCTIONNEMENT		2015 (Cptes)	2016	2017	2018	2019	2020
I.	Salaires et honoraires	410'284.85	523'853	525'803	529'449	533'132	536'851
II.	Honoraires & salaires intervenants extérieurs	100'151.40	60'800	110'800	61'600	61'600	61'600
III.	Frais de fonctionnement & défraitements	69'272.47	65'880	65'580	77'500	77'500	77'500
IV.	Communication & Promotion	37'515.47	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Total frais de fonctionnement		617'224.19	680'533	732'183	698'549	702'232	705'951
AIDES ET SOUTIENS		2015 (Cptes)	2016	2017	2018	2019	2020
Disponibilités après déduction des frais du secrétariat			9'689'547	9'422'897	9'444'451	9'790'768	10'037'049
Attributions forfaitaires		560'000.00	790'000	460'000	430'000	450'000	450'000
I.	Attribution à la dissolution des fonds affectés		300'000	-	-	-	-
II.	Soutien Films Plans-Fixes	60'000.00	60'000	60'000	-	-	-
III.	Soutiens distribution & autres	500'000.00	430'000	400'000	430'000	450'000	450'000
Aide sélective et soutien complémentaire		8'088'813.60	8'899'547	8'962'897	9'014'451	9'340'768	9'587'049
IV.	Soutien complémentaire	4'596'021.00	4'750'000	4'750'000	4'687'515	4'857'200	4'985'266
V.	Aide sélective après frais d'expertise	3'335'093.00	3'996'147	4'063'897	4'177'936	4'334'569	4'452'784
VI.	Frais d'expertises de l'aide sélective	155'700	153'400	149'000	149'000	149'000	149'000
	Conseil consultatif des producteurs	13'275.60	17'400	13'000	13'000	13'000	13'000
	Commission d'attribution sélective	142'424.00	136'000	136'000	136'000	136'000	136'000
Fonds affectés aux aides et soutiens		1'408'599.70					
Total aides et soutiens		10'055'413.30	9'689'547	9'422'897	9'444'451	9'790'768	10'037'049
Total Dépenses		10'672'637.49	10'370'080	10'155'080	10'143'000	10'493'000	10'743'000

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation romande pour le cinéma

Annexe 3 : Tableau de bord

La Fondation utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

Indicateurs personnel		indicateurs 2015	2017	2018	2019	2020
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h)	3				
	Nombre de personnes	5				
Personnel temporaire	Nombre de semaines	0				
	Nombre personnes	0				
Commissaires	Nombre de séances de commissions par année	8				
	Nombre de personnes	11				
Commentaires : Ne figurent pas dans ce tableau les séances et membres du bureau de la Fondation (10 séances, 6 membres), ni les personnes travaillant sur mandat de manière ponctuelle.						
Indicateurs d'activités						
v. annexe 3 B						
Réalisation des objectifs		valeurs cibles	2017	2018	2019	2020
Objectif 1 : Développer la collaboration avec les partenaires nationaux (SSR et OFC) et régionaux pour harmoniser les procédures et rendre les aides de la Fondation les plus efficaces possibles dans le contexte des aides existantes.						
Date de mise en place formulaires communs (structure dossier, production, devis, PF)		d'ici fin 2017				
Commentaires :						
Objectif 2 : Respecter un équilibre entre aide sélective et soutien complémentaire						
Taux d'aides sélectives	Aides sélectives / total des charges d'activité de base	48%				
Taux de soutiens complémentaires	Soutiens complémentaires / total des charges d'activité de base	52%				
Commentaires :						
Objectif 3 : Maintenir des procédures de dépôt et d'examen des dossiers simples et rapides, grâce à un système électronique de gestion des dossiers.						
Durée de traitement des dossiers	Sélectif: durée moyenne dépôt réponse	8 semaines max.				
	Sélectif: durée moyenne agrément-paiement	2 semaines max.				
	Complémentaire: durée moyenne traitement des dossiers	2 semaines max.				
Objectif 4 : Assurer un examen et une sélection professionnelle, justes et impartiaux des projets soumis à l'aide sélective.						
Taux de projets soutenus	Nombre de projets soutenus / total des demandes de soutien	min. 25% à 30%				
Commentaires :						
Objectif 5 : Contribuer à ce que les projets soutenus puissent se financer dans leur intégralité.						
Taux d'aboutissement des projets soutenus en aide sélective		min. 70% à 90%				
Commentaires :						

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation romande pour le cinéma

Cinéform - Eléments statistiques																
Indicateurs d'activités - Statistiques 2015 - Agréments																
Genres	nombre de films par année	Budget part Suisse	OFC	%	SSR - Pacte	%	Comptes de soutien SC - SPA - SI	%	Cinéform sélective	%	Cinéform complémentaire	%	Cinéform TOTAL	%	Autres sources	
Fiction cinéma	9	13451293	3'880'000	28.8%	1'550'000	11.5%	876674	6.5%	1'247'534	9.3%	2'150'651	16.0%	3'398'185	25.3%	27.9%	
Documentaire cinéma	20	6615237	1'075'000	16.3%	955'000	14.4%	1'113'776	16.8%	1'088'027	16.4%	613'812	9.3%	1'701'839	25.7%	26.8%	
Fiction TV	2	8005904	-	0.0%	2'000'000	25.0%	655'000	8.2%	55'000	0.7%	840'000	10.5%	895'000	11.2%	55.7%	
Documentaires TV	12	2807230	95'000	3.4%	85'000	30.3%	349'000	12.4%	340'000	12.1%	503'250	17.9%	843'250	30.0%	23.9%	
Court-métrages fiction	16	1726536	370'000	21.4%	133'333	7.7%	81'220	4.7%	223'332	12.9%	207'500	12.0%	430'832	25.0%	41.2%	
Court-métrages documentaire	3	326'630	58'000	17.8%	10'000	3.1%	5'000	1.5%	69'000	21.1%	32'000	9.8%	101'000	30.9%	46.7%	
Court-métrages animation	3	305'587	49'000	16.0%	64'000	20.9%	-	0.0%	64'200	21.0%	46'895	15.3%	111'095	36.4%	26.7%	
Séries animation	1	610'000	-	0.0%	200'000	32.8%	87'000	14.3%	-	0.0%	110'000	18.0%	110'000	18.0%	34.9%	
Fiction multimédia	2	585'734	-	0.0%	200'000	34.1%	110'70	1.9%	-	0.0%	92'000	15.7%	92'000	15.7%	48.3%	
	88	34'434'151	5'527'000	16.1%	5'962'333	17.3%	3'178'740	9.2%	3'087'093	9.0%	4'596'108	13.3%	7'663'201	22.3%	35.1%	
Tableau à compléter pour les années 2017-2020																
Genres	Nombre de films par année	Budget part Suisse	OFC	%	SSR - Pacte	%	Comptes de soutien SC - SPA - SI	%	Cinéform sélective	%	Cinéform complémentaire	%	Cinéform TOTAL	%	Autres sources	
Fiction cinéma																
Documentaire cinéma																
Fiction TV																
Documentaires TV																
Court-métrages fiction																
Court-métrages animation																

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2019.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableau de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la Fondation** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.
4. L'analyse des pourcentages des bénéficiaires des soutiens par canton et la validation de la clé de répartition des financements apportés par les collectivités publiques partenaires.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contact**Etat de Genève**

Mme Thylane Pfister
Conseillère culturelle
Service cantonal de la culture
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Case postale 3925
1211 Genève 3
thylane.pfister@etat.ge.ch

Mme Marie-Anne Falciola Elongama
Responsable financière
Service cantonal de la culture
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Case postale 3925
1211 Genève 3
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél. 022 546 66 70

La Fondation

Monsieur Thierry Béguin
Président
Maison des Arts du Grütli
Rue du Général-Dufour 16
1204 Genève

Monsieur Gérard Ruey
Secrétaire général
Maison des Arts du Grütli
Rue du Général-Dufour 16
1204 Genève
gruey@cineforum.ch
info@cineforum.ch

Tél. 022 322 81 30

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Durant cette période, la Fondation devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, la Fondation fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés;
 - le rapport de l'organe de révision;
 - le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année écoulée;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée;
 - l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes annuels;
 - le plan financier 2017-2020 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2019** au plus tard, la Fondation fournira aux personnes de contact de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2021-2024.
3. **Début 2020**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2020**, afin qu'elle puisse être signée et ratifiée au plus tard le **31 décembre 2020**.

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation romande pour le cinéma

Annexe 7 : Statuts et membres du conseil de la Fondation

Statuts de la Fondation romande pour le cinéma

Préambule

Depuis son invention, le cinéma est devenu à la fois un art populaire, un divertissement, une industrie et un média. Couramment désigné sous l'appellation "septième art", il est le seul domaine artistique inscrit en tant que tel dans la Constitution fédérale.

Dans un contexte dominé par de très grandes sociétés et entreprises internationales commerciales, la production cinématographique suisse bénéficie du soutien de la Confédération, au travers du département fédéral de l'intérieur, soutien légitimement complété par des appuis régionaux, cantonaux et municipaux.

Si les films sont des objets culturels représentatifs de la créativité, de la diversité et de l'identité d'un pays, leur diffusion est potentiellement universelle grâce au développement des technologies. A ce titre, les films produits en Suisse constituent un enjeu majeur de politique culturelle pour l'ensemble des collectivités publiques.

Cette intervention est indispensable en raison des moyens financiers nécessaires à la réalisation d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle, qui fait appel, au cours du processus de création, à un grand nombre d'intervenants ainsi qu'à des moyens techniques onéreux. Le cinéma représente un ensemble de métiers et de savoir-faire qui doivent être maintenus et développés pour assurer à la fois la professionnalisation, le rayonnement et la relève d'un domaine artistique enseigné dans plusieurs hautes écoles et qui mêle intimement art et industrie.

Pour répondre de manière innovante aux mécanismes toujours plus complexes du financement du cinéma, deux villes et l'ensemble des cantons romands, en accord avec les associations représentatives de la profession, ont décidé de créer la Fondation romande pour le cinéma en mettant en commun leurs forces et en augmentant globalement les moyens pour le cinéma romand.

La Fondation romande pour le cinéma constitue désormais, en Suisse romande, l'instrument privilégié pour le soutien à la production et à la réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés ou émergents.

A ce titre, la Fondation représente un projet emblématique, notamment par la création de liens nouveaux entre ses fondateurs et par la mise en œuvre d'une concertation renouvelée avec les acteurs culturels et les artistes concernés. Elle s'inscrit pleinement, dans sa structure comme dans ses objectifs, en complémentarité de la politique culturelle de la Confédération dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle.

Art. 1 Raison sociale

¹ Il est constitué, sous la dénomination de «Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum)» (ci-après : la Fondation), une fondation de droit privé, au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

² Les membres fondateurs sont les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation romande pour le cinéma

Vaud, représentés à la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles de la Suisse romande (CDAC), ainsi que les Villes de Genève et de Lausanne.

Art. 2 But

¹ La Fondation a pour but d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle, professionnelle et indépendante dans les cantons de Suisse romande (ci après : la création romande).

² Elle prend notamment toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour que la dite création puisse se développer qualitativement et quantitativement et puisse s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

³ La Fondation n'a pas de but lucratif.

Art. 3 Siège et autorité de surveillance

¹ Le siège de la Fondation est dans le canton de Genève.

² La Fondation est inscrite au Registre du commerce et l'inscription est publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Elle est placée sous la surveillance de l'autorité fédérale compétente.

Art. 4 Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Art. 5 Missions

¹ La Fondation a pour mission notamment d'apporter des soutiens financiers à la production de projets ou à des entreprises de production.

² Les aides financières peuvent être attribuées à la production de projets :

- a) selon des critères de qualité (aide sélective)
- b) en complément à d'autres aides à la production, extérieures à la Fondation (aide complémentaire).

³ Les aides financières peuvent être attribuées à des entreprises de production, notamment sous forme de primes de développement (aide complémentaire).

⁴ La Fondation peut soutenir la relève cinématographique romande.

⁵ La Fondation peut également, en se dotant des moyens financiers supplémentaires requis, prendre toute autre mesure pour promouvoir la création cinématographique romande.

WT T.M.S.

2

*Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation romande pour le cinéma***Art. 6 Fortune**

¹ Les fondateurs dotent la Fondation d'un capital initial de 100'000 francs.

² La Fondation finance ses activités par :

- a) les aides financières ou les contributions des collectivités publiques formalisées par une convention avec la Fondation;
- b) des donations privées;
- c) des soutiens financiers privés;
- d) des dons ou legs;
- e) les produits et revenus de sa fortune;
- f) tous autres moyens que le conseil de Fondation pourrait juger nécessaires.

Art. 7 Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont :

- a) le conseil de Fondation;
- b) le bureau;
- c) l'organe de révision.

Art. 8 Composition du conseil de Fondation et durée du mandat

¹ Le conseil de Fondation (ci-après: le conseil) se compose de 15 membres, selon la répartition suivante:

- pour deux tiers de l'effectif, des représentants des collectivités publiques qui subventionnent la Fondation;
- pour un tiers, des représentants des professionnels désignés par leurs associations et confirmés par les membres fondateurs.

² Le conseil désigne un président parmi ses membres.

³ Les représentants des collectivités publiques sont membres *ès fonction* et sans limite de durée.

⁴ Les représentants des professionnels le sont *ad personam*. La durée de leur mandat est de quatre ans, reconductible une fois pour une même durée.

Art. 9 Fonctionnement et organisation du conseil

Les principes de fonctionnement et d'organisation sont stipulés au chiffre 1.1 du Règlement interne (en annexe des présents statuts). Ce dernier est, comme les présents statuts, soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance.

Art. 10 Compétences du conseil

¹ Le conseil est l'organe suprême de la Fondation. Il la représente auprès des autorités. Il traite de toutes les affaires qui ne relèvent pas expressément d'un autre organe.

3

10/11 14.11

Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation romande pour le cinéma

² Le conseil représente la Fondation à l'extérieur et désigne les personnes qui la représentent sur le plan juridique. Ne sont admises que les doubles signatures.

³ Les tâches suivantes relèvent spécifiquement du conseil:

- a) définir la stratégie de la Fondation pour atteindre ses buts et réaliser ses missions;
- b) nommer les membres du conseil de Fondation;
- c) désigner les membres du bureau;
- d) recruter et engager la direction de la Fondation et fixer son cahier des charges;
- e) désigner la commission d'attribution sélective et fixer la rémunération de ses membres;
- f) édicter le Règlement interne de la Fondation;
- g) valider le Règlement général des soutiens et les règlements d'application 1, 2 et 3;
- h) valider la liste des professionnels agréés par les associations professionnelles pour le conseil consultatif des professionnels;
- i) approuver le budget ainsi que les directives annuelles et le plan de répartition annuel;
- j) approuver le rapport d'activité et les comptes annuels.
- k) désigner l'organe de révision.

Art. 11 Bureau

¹ Le conseil désigne en son sein un bureau de quatre à six personnes. Le bureau est composé du président et de trois à cinq membres. La direction assiste aux séances sauf en cas de huis clos.

² Le bureau exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil, conformément aux dispositions du Règlement interne de la Fondation, s'assure de l'exécution des décisions et, d'une manière générale, veille au bon fonctionnement de la Fondation.

³ Ne sont admises que les doubles signatures.

Art. 12 Organe de révision

¹ Le conseil nomme un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation et de lui soumettre un rapport comportant notamment les états financiers établis à la fin de l'exercice comptable (31 décembre).

² L'organe de révision, agréé préalablement par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision, est nommé pour une durée maximale de trois ans non renouvelable.

Art. 13 Attribution des soutiens financiers sélectifs

⁻¹ Les demandes de soutien sélectif sont évaluées dans le cadre des principes d'attribution réglementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

² Les valeurs artistique et culturelle ainsi que la cohérence productionnelle d'un projet sont déterminantes dans l'attribution d'une aide financière sélective.

³ L'octroi d'une aide financière de la Fondation ne constitue pas un droit.

4

*Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation romande pour le cinéma***Art. 14 Attribution des soutiens financiers non sélectifs**

¹ Les aides complémentaires aux aides extérieures à la Fondation sont allouées dans le cadre des principes d'attribution réglementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

² Les aides financières automatiques (primes de développement) sont allouées dans le cadre des principes d'attribution réglementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

Art. 15 Dédommagement

¹ Les membres du conseil sont bénévoles et ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs frais et de leurs débours effectifs. Un dédommagement adapté peut être alloué aux membres du conseil qui ont fourni des prestations spécifiques.

² Le conseil décide, quant à son principe et à sa quotité, du dédommagement de ses membres et de ceux de la commission d'attribution sélective.

Art. 16 Modification des statuts

Le conseil est habilité à proposer à l'autorité de surveillance toute modification des présents statuts de la Fondation, conformément aux art. 85 et 86 du Code civil suisse.

Art. 17 Dissolution

¹ La Fondation est dissoute dans les cas prévus à l'article 88 du Code civil suisse.

² En cas de dissolution, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un intérêt public analogue à celui de la Fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

³ En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance, laquelle se prononce sur la base d'un rapport motivé et écrit.

Statuts adoptés et entrés en vigueur le 26 mai 2011, corrections du 12 septembre 2014

Annexes:

- Règlement interne de la Fondation, 26 mai 2011
- Règlement général d'application des soutiens, 9 juin 2011
- Règlement d'application 1, 9 juin 2011
- Règlement d'application 2, 9 juin 2011
- Règlement d'application 3, 9 juin 2011

Membres du Conseil de fondation

Monsieur Thierry Béguin, Président Cinéforum

Monsieur Jean-Marc Fröhle, Vice-Président Cinéforum

Madame Florence Adam, Les Productions Jean-Marc Henchoz S.A.

Madame Elisabeth Garbar, Louise Productions Lausanne

Monsieur Frédéric Gonseth, Frédéric Gonseth Productions

Madame Virginie Keller, Cheffe du Service culturel de la Ville de Genève (SEC)

Madame Nicole Minder, Cheffe du Service des Affaires Culturelles (SERAC), canton de Vaud

Monsieur Jean-Bernard Mottet, Conseiller culturel cinéma et théâtre - Service culturel de la Ville de Genève (SEC)

Monsieur Patrice Neuenschwander, Délégué culturel, Ville de Neuchâtel - Direction de la culture

Madame Chantal Ostorero, Directrice générale, Canton de Vaud - DFJC - Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

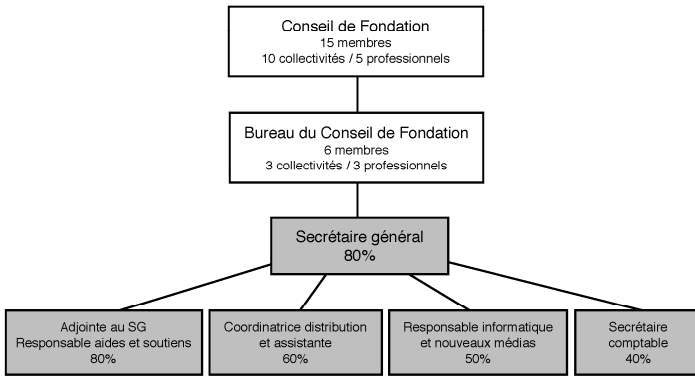
Monsieur Luc Peter, Intermezzo Films SA

Madame Thylane Pfister, Conseillère culturelle danse et cinéma, DIP - Service cantonal de la culture, Genève

Monsieur Fabien Ruf, Chef de service, Ville de Lausanne - Service de la culture

Monsieur Philippe Trinchan, Chef de service, Canton de Fribourg - Service de la Culture

Madame Aude Vermeil, Directrice, Fonction:Cinéma

*Convention de subventionnement 2017-2020 de la Fondation romande pour le cinéma***Cinéforom – Fondation romande pour le cinéma**
Organigramme 2016



Rapport d'évaluation 2013-2016

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement

Nom du subventionné : Fondation romande pour le cinéma (ci-après la Fondation ou Cinéforum)

Partie subventionnante :

République et canton de Genève: département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné

L'Etat de Genève soutient la Fondation romande pour le cinéma, lui reconnaissant les missions et objectifs suivants :

- Encourager et renforcer la création cinématographique et audiovisuelle dans les cantons de Suisse romande;
- Soutenir et améliorer la qualité de la production par une professionnalisation de ses mécanismes de subventionnement;
- Rassembler et optimiser les aides publiques disséminées en Suisse romande afin de renforcer leur impact;
- Accroître les moyens nécessaires à la production du cinéma romand et à sa valorisation ;
- Agir en faveur de l'emploi et pour le maintien des différents métiers du cinéma;
- Développer un pôle régional fort de représentation et de soutien au cinéma
- Prendre toutes les mesures jugées appropriées pour que la création puisse se développer qualitativement et quantitativement, s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

La Fondation s'est engagée, dans le cadre de la convention 2013-2016, à fournir les prestations suivantes :

- L'octroi de soutiens financiers à la production de projets ou à des entreprises de production romandes s'articulant sur quatre niveaux :
 - 1) des soutiens financiers sélectifs;
 - 2) des soutiens financiers complémentaires;
 - 3) des primes de développement
 - 4) de l'aide à la distribution

Mention du contrat : Convention de subventionnement entre la République et canton de Genève et la Fondation romande pour le cinéma

Durée du contrat : du 01.01.2013 au 31.12.2016 (4 ans)

Période évaluée : du 01.01.2013 au 31.12.2015 + éléments connus de l'exercice 2016



Objectif 1. Développer la collaboration avec les partenaires nationaux (SSR et OFC) et régionaux pour harmoniser les procédures et rendre les aides de la Fondation les plus efficaces possibles dans le contexte des aides existantes.

Indicateur : Date de mise en place de formulaires communs (structure dossier, production, devis, PF)

	2013	2014	2015
Valeur cible	-	-	d'ici fin 2015
Résultat réel			d'ici fin 2017

Commentaires:

Les tentatives entreprises par Cinéforum en 2012 pour établir une procédure d'agrément commune n'ont pas trouvé l'écho espéré auprès de la Section cinéma de l'OFC et des contributeurs régionaux. Toutefois, Cinéforum a encore relancé l'idée cet automne. En attendant, ses usagers utilisent majoritairement les formulaires de l'OFC pour les devis et plans de financement.

Objectif 2. Respecter un équilibre entre aide sélective et soutien complémentaire.

Indicateur : Taux d'aides sélectives/total des charges d'activité de base

	2013	2014	2015
Valeur cible	50 %	50 %	50 %
Résultat réel	35 %	48 %	49 %

Commentaires :

En 2014, les producteurs romands ont obtenu la moitié des crédits de l'OFC ! Malgré ce fait qui a pesé très lourd sur le soutien complémentaire, l'aide sélective a pu maintenir un excellent pourcentage.

Il semblerait plus raisonnable de viser à l'avenir une répartition de 48/52 entre l'aide sélective et le soutien complémentaire, dont le taux de bonification a dû être réduit de 70 % en 2012 à 40 % en 2015.

Indicateur : Taux de soutiens complémentaires/total des charges d'activité de base

	2013	2014	2015
Valeur cible	50 %	50 %	50 %
Résultat réel	65 %	52 %	51 %

Commentaires :



Voir commentaires ci-dessus.

Objectif 3. Simplifier et accélérer les procédures de dépôt et d'examen des dossiers, notamment en mettant en place un système électronique de gestion des dossiers.

Indicateurs : Durée de traitement des dossiers pour l'aide sélective
Durée moyenne dépôt-réponse

	2013	2014	2015
Valeur cible	8 sem. max	8 sem. max	8 sem. max
Résultat réel	8 sem.	8 sem.	8 sem.

Commentaires :

Le guichet électronique a été mis en service dès fin 2012. Il s'est amélioré au fur et à mesure des échanges fructueux avec les usagers.

A l'exception d'un exemplaire d'archive, toute l'activité de Cinéforum est numérisée.

Les 4 sessions d'aide sélective de l'année sont fixées de sorte à laisser aux membres des commissions un temps de lecture de 6 à 7 semaines.

Indicateurs : Durée de traitement des dossiers pour l'aide sélective
Durée moyenne agrément-paiement

	2013	2014	2015
Valeur cible	2 sem. max	2 sem. max	2 sem. max
Résultat réel	1 à 2 sem.	1 à 2 sem.	1 à 2 sem.

Commentaires :

La procédure standardisée est simple d'utilisation, tant pour les usagers que pour sa maintenance.

Indicateurs : Durée de traitement des dossiers pour l'aide complémentaire
Durée moyenne traitement des dossiers

	2013	2014	2015
Valeur cible	2 sem. max	2 sem. max	2 sem. max
Résultat réel	1 à 2 sem.	1 à 2 sem.	1 à 2 sem.

Commentaires :

La procédure du soutien complémentaire est administrativement aussi simple que son concept. Cinéforum parvient donc à répondre de manière très rapide aux demandes.



Objectif 4. Assurer un examen et une sélection professionnels, justes et impartiaux des projets soumis à l'aide sélective.

Indicateur : Taux de projets soutenus/total des demandes de soutien

	2013	2014	2015
Valeur cible	min. 25 % à 30 % d'ici 2016	min. 25 % à 30 % d'ici 2016	min. 25 % à 30 % d'ici 2016
Résultat réel	86/257 soit 33 %	85/273 soit 31 %	72/259 soit 28%

Commentaires :

En 2012 ces chiffres étaient de 83/237, soit 35 %. Par conséquent, cela démontre à la fois une augmentation significative du volume des demandes et la pleine capacité de Cinéforum à maintenir les valeurs cibles.

Objectif 5. Contribuer à ce que les projets soutenus puissent se financer dans leur intégralité.

Indicateur : Taux d'aboutissement des projets soutenus en aide sélective

	2013	2014	2015
Valeur cible	min. 70 % à 90 % d'ici 2016	min. 70 % à 90 % d'ici 2016	min. 70 % à 90 % d'ici 2016
Résultat réel	95 %	95 %	Pas de chiffre disponible à ce jour

Commentaires :

Le taux d'aboutissement des projets soutenus par l'aide sélective est supérieur à la cible fixée en 2012, ce qui est très positif.



Observations de la Fondation romande pour le cinéma :

Cinéforum est parvenu à s'installer comme pièce maîtresse de l'aide à la production audiovisuelle indépendante.

Son double mécanisme, l'aide sélective et le soutien complémentaire, procure aux producteurs romands un avantage marquant dans la compétition avec leurs concurrents alémaniques.

Il reste maintenant à renforcer le soutien à la distribution et à trouver une solution innovante pour accéder aux canaux de diffusion à la demande et rendre ce type d'exploitation économiquement viable.

Dans le tableau qui suit en annexe, nous avons mentionné un certain nombre de films soutenus par Cinéforum et qui ont obtenu ou vont obtenir une visibilité importante.

Observations du département :

La Fondation romande pour le cinéma a atteint, voire dépassé, les objectifs chiffrés qui avaient été fixés dans le cadre de cette convention de subventionnement. Après 5 ans d'existence, Cinéforum remplit aujourd'hui sa mission à l'entière satisfaction du canton de Genève et des partenaires romands; sa structure a trouvé sa vitesse de croisière, ceci malgré les incertitudes liées au vote tardif de la loi ratifiant la convention 2013-2016. Sur le plan financier, on constate que la fondation suit de près ses engagements vis-à-vis des producteurs, dont le détail figure annuellement en annexe de ses états financiers. Dans ce sens, elle revoit régulièrement le taux de bonification pour les soutiens complémentaires.

En 2015, le Service d'audit interne du canton a procédé à un audit de gestion et contrôle des comptes 2014. Le rapport ne soulève pas de problème significatif mais fait plusieurs recommandations d'ordre administratif. Il recommande en outre au département de mieux préciser, dans le cadre de la prochaine convention de subventionnement, les conditions d'utilisation de la subvention et le principe d'affectation des montants non décaissés à un fonds affecté destiné à couvrir les engagements en cours.

Au terme de cette convention, le département souhaite renouveler son engagement pour une prochaine période de quatre ans, tout en tenant compte des discussions en cours dans le cadre de la répartition des tâches Canton - Ville de Genève et d'une éventuelle reprise de la subvention municipale par le Canton.

A l'issue de cette période de convention, le département félicite la fondation pour son excellente gestion et tient à remercier vivement Monsieur Robert Boner, secrétaire général de la fondation depuis sa création et jusqu'à fin 2015, remplacé dès le 1^{er} janvier 2016 par Monsieur Gérard Ruey.



Pour la Fondation romande pour le cinéma

Nom, prénom, titre

Signature

Béguin Thierry, président

Gérard Ruey, secrétaire général

Genève, le

Pour la République et canton de Genève

Nom, prénom, titre

Signature

Pfister Thylane, conseillère culturelle

Falciola Elongama Marie-Anne, contrôleuse
de gestion

Genève, le



Annexe 1

Genre Titre	Réalisateur	Producteur	Date sortie CH-R	Nominations Prix cinéma CH	Prix Cinéma CH	Sélections festivals majeures	Prix
F Wim Wenders	Chantal Tognetti	France Film	01.05.2013				
F Les Grandes Ondes	Lionel Baier	Bandit 3 part films	18.09.2013	2014 Meilleur film de fiction, meilleur acteur, Prix spécial du F.écadéma	2014 Prix spécial Françoise Nicollet	Locarno, Palm Springs, Losbo, Munich	Aurora, Festival international de Cine Arte & Cultura, Paris, Tropics Francophonie du Cinéma, Trophée Francophone Meilleure Réalisation 2014, Essonne, Cheseaux, Prix du Public, Long métrage 2013 Villefranche-sur-Saône, Rencontres du cinéma francophone en Bourgogne, Prix du Jury 2013
F Left Foot, Right Foot	Gemmai Roux	CAB Productions	23.10.2013	2014 Meilleur film de fiction, meilleur second rôle, meilleure photographie, Prix spécial de F.écadéma	2014 Prix meilleure photographie, Meilleure interprétation dans un second rôle, Prix spécial Françoise Nicollet	Montreal, Namur, Palm Springs	Namur, Festival international du film francophone, Ba yad d'or de la meilleure première œuvre 2013
F Paul	Mathieu Ufer	Blue Productions	01.10.2014	2015 Meilleur film de fiction, meilleur acteur, meilleur second rôle, meilleure musique	2015 Meilleure musique	Locarno, Québec, Namur, Munich	Arens, Festival international du film d'Arens, Mention spéciale 2014
F Bouabou	Bruno Duville	CAB Productions	05.11.2014	2015 Meilleur film de fiction, meilleur scénario		Basle, Zürich, Namur, Palm Springs	Namur, Festival international du film francophone, Prix spécial Françoise Nicollet, Emerging Talent Award
F La Vainité	Lionel Baier	Bandit 3 part films	30.09.2015	2016 Meilleur film de fiction, Meilleur scénario, Meilleur premier rôle, Meilleur second rôle		Genève, ACO, Locarno, Namur, Montréal	Swiss Talent Award for Best Swiss Film
F Amnesia	Barbet Schœder	Vega Film	19.08.2015			Genève	
Anim. Ma vie de couglette	Claufré Barais	Rita Productions	Courant 2016			Régional	
D L'Abri	Fernand Magar	Cinimage	10.09.2014			Locarno, Montréal, Veszprém, Leipzig	Ausch, Europe Direct Documentary Film Festival, Grand Prix du Jury 2015
D Spartacus	Nicolas Wadimoff	Alma Films	22.04.2015			Montreal, Palm Springs, Visions du Réel, Slope, Tobis	Namur, Festival international du film francophone 2015, Prix du Jury 2015, Festival international du film francophone, Awards 2015 (John Drew Winter Award 2015, Skopje, MaelDow, Special Mention of the Jury 2015 de Cine Europe, Segundo Premio de la Sección Las Nuevas Ollas 2014 de Sevilla, Sevilla Festival de Cine Europeo, Premio Rosario Valpurga 2014)
D Broken Land	Luc Péter, Benjamin Invernizzi	Films	21.01.2015			Locarno, Rotterdam, Buenos Aires, Warsaw, Namur	Haarlem GX, Plein Les Yeux - Frans Film Festival, Prix du meilleur film francophone 2015
D Fragments du paradis	Stéphane Goll	Cinimage	20.01.2016			Locarno	Haarlem GX, Plein Les Yeux - Frans Film Festival, Prix du meilleur film francophone 2015
D Fret et un	Pierre Morath	Pont'Prof	23.02.2016			Locarno, Amsterdam	Haarlem GX, Plein Les Yeux - Frans Film Festival, Prix du meilleur film francophone 2015, Awards 2015 (John Drew Winter Award 2015, Skopje, MaelDow, Special Mention of the Jury 2015 de Cine Europe, Segundo Premio de la Sección Las Nuevas Ollas 2014 de Sevilla, Sevilla Festival de Cine Europeo, Premio Rosario Valpurga 2014)
F film La rançon de la gloire	Xavier Beauvois	Rita Productions	07.01.2015			Venise, Rio de Janeiro, Busan	46 sélections festival dont: Cannes, Locarno, Toronto, New York, Sao Paulo, Berlin, European Film Academy e.V., European Sound Designer 2015
F film Sir Maria	Olivier Assayas	CAB Productions	27.08.2014			36 sélections festival dont: Cannes, Locarno, Toronto, New York, Sao Paulo, Palm Springs	Berlin, European Film Academy e.V., European Sound Designer 2015, Sydney Film Festival, Sydney Film Prize 2015
F film 1.001 Noites	Miguel Gomes	Rita Productions	09.09.2015				

ANNEXE 5 : Comptes audités 2015

ANNEXE 5

Fondation romande pour le cinéma

Genève

Bilan au 31 décembre	Notes	2 0 1 5	2 0 1 4
		CHF	CHF
A c t i f			
<u>Actif circulant</u>			
Postfinance		225'369.12	291'887.93
Banque		6'126'675.75	4'687'153.44
Trésorerie		6'352'044.87	4'979'041.37
Subventions à recevoir		200'000.00	100'000.00
Autres créances à court terme		14.30	1'160.30
Autres créances à court terme		200'014.30	101'160.30
Actifs de régularisation		5'556.45	0.00
Total de l'actif circulant		6'557'615.62	5'080'201.67
<u>Actif immobilisé</u>			
Machines et appareils de bureau		192.70	889.03
Mobilier		5'413.91	6'697.11
Informatique, ordinateurs - logiciels		3'639.00	4'525.82
Immobilisations corporelles		9'245.61	12'111.96
Total de l'actif immobilisé	3	9'245.61	12'111.96
Total de l'actif		6'566'861.23	5'092'313.63
P a s s i f			
<u>Capitaux étrangers à court terme</u>			
Aides sélectives à l'écriture et à la réalisation	5	629'808.00	656'500.00
Soutiens complémentaires à la production	6	806'309.00	815'625.00
Soutiens complémentaires - Comptes de soutien	7	83'450.00	0.00
Soutiens à la distribution		200'145.01	181'527.26
Autres dettes à court terme		1'719'712.01	1'653'652.26
Passifs de régularisation		28'216.75	28'328.60
Total des capitaux étrangers à court terme		1'747'928.76	1'681'980.86
<u>Capital des fonds affectés</u>			
Fonds aides sélectives à l'écriture et à la réalisation	4	3'345'126.00	2'892'851.00
Fonds soutiens complémentaires à la production	4	1'373'806.47	417'481.77
Total du capital des fonds affectés		4'718'932.47	3'310'332.77
<u>Capitaux propres de la fondation</u>			
Capital de dotation		100'000.00	100'000.00
Résultat de l'exercice		0.00	0.00
Total des capitaux propres de la fondation		100'000.00	100'000.00
Total du passif		6'566'861.23	5'092'313.63

Fondation romande pour le cinéma

Genève

Compte d'exploitation de l'exercice	Notes	Budget	Réalisé	Réalisé
		2015	2015	2014
		CHF	CHF	CHF
Produits				
Subventions des collectivités publiques		7'124'000	7'144'000.00	7'339'000.00
Dons de la Loterie Romande		3'130'000	3'110'000.00	2'915'000.00
Subvention OFC - soutien à la distribution		250'000	250'000.00	250'000.00
Dons de la Loterie Romande, soutien distribution		100'000	100'000.00	100'000.00
Contributions municipalités romandes à la distribution		30'000	19'500.00	20'400.00
Autres subventions / dons		0	6'237.49	1736.15
Ville de Genève, mise à disposition des locaux		12'080	0.00	12'080.00
Autres produits / remboursements divers - AS - SC		0	42'900.00	350'000.00
Total des produits	8	10'646'080	10'672'637.49	10'988'216.15
Charges				
<i>Activités principales</i>				
Aides sélectives à l'écriture et à la réalisation	5	4'028'600	3'335'093.00	4'958'955.00
Soutiens complémentaires à la production	6	4'500'000	4'512'571.00	5'344'612.00
Soutiens complémentaires - primes de continuité	7	0	83'450.00	0.00
Soutiens à la distribution		500'000	500'000.00	500'000.00
Soutiens à la production - Association Films Plans-Fixes		60'000	60'000.00	60'000.00
Conseil consultatif des producteurs (CCP)		17'400	13'275.60	11'094.40
Commission d'attribution sélective (CAS)	9	136'000	142'424.00	145'113.67
Autres développements / études		50'000	0.00	0.00
		9'292'000	8'646'813.60	11'019'775.07
<i>Frais de fonctionnement</i>				
Frais de personnel du secrétariat	9	451'100	410'284.85	445'191.20
Honoraires divers		56'800	100'151.40	57'801.93
Frais de fonctionnement et défraiements		65'880	69'373.72	91'299.31
Communication et promotion		30'000	37'515.47	30'290.50
		603'780	617'325.44	624'582.94
Total des charges		9'895'780	9'264'139.04	11'644'358.01
Résultat d'exploitation		750'300	1'408'498.45	-656'141.86
Produits financiers		0	1'040.73	718.30
Charges financières		0	-939.48	-1'008.03
Résultat financier		0	101.25	-289.73
Attribution aux fonds affectés		-750'300	-4'231'682.47	-2'771'393.71
Utilisation des fonds affectés		0	2'823'082.77	3'427'825.30
Résultat des fonds	4	-750'300	-1'408'599.70	656'431.59
Résultat de l'exercice		0.00	0.00	0.00